

AGEDI

Vu l'arrêté du 29/12/2023 définissant les caractéristiques techniques des installations de production d'énergie photovoltaïque exemptées de prise en compte dans le calcul de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Cette implantation n'est aujourd'hui pas permise par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Sidobre Val d'Agout susvisé. Il est donc nécessaire de modifier celui-ci afin d'y délimiter un périmètre photovoltaïque supplémentaire avec une orientation d'aménagement et de programmation à l'emplacement du projet. D'autres éléments du Plan Local d'Urbanisme intercommunal pourront aussi être modifiés au besoin en lien avec ce projet, notamment afin d'encadrer les caractéristiques techniques et l'implantation des installations photovoltaïques au sol.

Elle propose donc au conseil communautaire de l'autoriser à lancer par arrêté une telle procédure afin de modifier le PLUi Sidobre Val d'Agout en lien avec le projet de centrale solaire photovoltaïque au sol au lieu-dit la Faillade, commune de Saint-Salvy-de-la-Balme.

Parallèlement, la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) sera saisie pour avis sur le dossier de modification du PLUi, tout comme la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS, au titre de l'article L.122-7 du Code de l'Urbanisme pour demander une dérogation au principe de continuité de l'urbanisation de la loi « Montagne ») et la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF, au titre de l'article L.151-13 du Code de l'Urbanisme dans le cadre de la délimitation d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées).

Le projet de mise en compatibilité du PLUi sera enfin éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des conclusions de l'enquête publique ou de la participation du public par voie électronique et sera ensuite soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Enfin, Madame la Présidente propose de définir les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet de mise en compatibilité :

- Mise à disposition de documents de travail et de registres au service urbanisme de la communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux et à la mairie de Saint-Salvy-de-la-Balme, permettant de recueillir par écrit les remarques et propositions du public aux heures d'ouverture habituels ;
- Création d'une page sur le site internet de la communauté de communes ;

Date de réception de l'AR: 13/10/2026

Brassac, Burlats, Camboles, Fontfede, Gaudes, Laroqueville, Lascaillades, Le Bez, Le Masnau Massugiès, Montfa, Roquecourbe, Saint-Genès, Saint-Jean-de-Vals, Saint-Pierre de Trivisy, Saint-Salvy de la Balme, Vabre.

081-200066561-DE 2026 110-DE

AGEDI

- Communication de ces modalités de concertation dans les annonces légales d'un journal diffusé dans le département ;

Considérant l'exposé des motifs et les objectifs déclinés ci-avant ;

Considérant le projet de centrale solaire photovoltaïque au sol au lieu-dit la Faillade, commune de Saint-Salvy-de-la-Balme ;

Considérant que l'ensemble des membres du conseil communautaire ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'autoriser Madame la Présidente à prescrire une procédure de modification du PLUi Sidobre Val d'Agout en lien avec le projet de centrale solaire photovoltaïque au sol au lieu-dit la Faillade, commune de Saint-Salvy-de-la-Balme et à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
2. D'approuver les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-avant ;
3. De définir, conformément aux articles L.103-2 et L.103-3 du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet de modification du PLUi :
 - Mise à disposition de documents de travail et de registres au service urbanisme de la communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux et à la mairie de Saint-Salvy-de-la-Balme, permettant de recueillir par écrit les remarques et propositions du public aux heures d'ouverture habituels ;
 - Création d'une page sur le site internet de la communauté de communes ;
 - Communication de ces modalités de concertation dans les annonces légales d'un journal diffusé dans le département ;
4. La présente délibération fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22 du Code de l'Urbanisme.
5. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

2. D'approuver les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-avant ;

3. De définir, conformément aux articles L.103-2 et L.103-3 du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet de modification du PLUi :

- Mise à disposition de documents de travail et de registres au service urbanisme de la communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux et à la mairie de Saint-Salvy-de-la-Balme, permettant de recueillir par écrit les remarques et propositions du public aux heures d'ouverture habituels ;
- Création d'une page sur le site internet de la communauté de communes ;
- Communication de ces modalités de concertation dans les annonces légales d'un journal diffusé dans le département ;

- Création d'une page sur le site internet de la communauté de communes ;

- Communication de ces modalités de concertation dans les annonces légales d'un journal diffusé dans le département ;

4. La présente délibération fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22 du Code de l'Urbanisme.

5. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Fait et délibéré à LE BEZ, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Communautaire.

Madame Brigitte PAILHE-FERNANDEZ,
Présidente de la Communauté de Communes
Sidobre Vals et Plateaux.

RICARD Alain
Le secrétaire de séance



